



## ARRETE DU MAIRE N° 2025.00216

**Portant permission de stationnement et réglementation du stationnement, modifiant l'emplacement du marché hebdomadaire du 15 juillet 2025, du parking Place Gouraud au Parc Schweitzer à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### Le Maire de la Commune de Kayserberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

- Considérant** que le marché hebdomadaire se tient habituellement les lundis sur le parking de la Place Gouraud à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;
- Considérant** que, dans le cadre de la Fête nationale, la place Gouraud sera utilisée exclusivement pour la fête foraine le lundi 14 juillet 2025 ;
- Considérant** l'impact économique et social que pourrait entraîner une annulation du marché le 14 juillet ;
- Considérant** la possibilité de stationner exceptionnellement des véhicules sans nuire à la sécurité dans le parc Schweitzer ;
- Considérant** qu'il convient dès lors de déplacer le marché hebdomadaire au mardi 15 juillet 2025 et de modifier l'emplacement du parking Place Gouraud au Parc Schweitzer à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

### ARRETE :

#### Article 1 : **Objet du règlement**

Le marché hebdomadaire du lundi 14 juillet 2025, de 06h00 à 13h00, habituellement implanté sur le parking de la Place Gouraud, sera déplacé au Parc Schweitzer à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE et aura lieu le mardi 15 juillet 2025.

#### Article 2 : **Réglementation de l'arrêt et du stationnement**

L'arrêt et le stationnement seront autorisés aux seuls exposants du marché le mardi 15 juillet 2025, de 04h00 à 14h00, dans le Parc Schweitzer à Kayserberg – 68240 Kayserberg Vignoble.

#### Article 3 : **Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la réglementation par les Services Techniques de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge des Services Techniques de la Ville de Kaysersberg Vignoble

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, 30 JUIN 2025

Le Maire,



Martine SCHWARTZ